

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-027



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 34

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

FINANCES

**Adoption du Compte
Financier Unique 2025**

Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,



Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2026 sur le vote du CFU,

Considérant que, dans la séance où le CFU est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, le Conseil Communautaire doit donc désigner un Président de séance,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président.

Suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, les résultats budgétaires sont intégrés dans le document nommé « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce document budgétaire et comptable est commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements », en date du 27 janvier 2026, propose de présenter le CFU 2025 du Budget Principal.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2025 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.3.MARS.2026
Notifié ou publié
le 1.3.MARS.2026.
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication